

Monsieur le Directeur Opérationnel de Mascara

A

Monsieur BOUHAFS ABDEREZZAQ

Entreprise des Installations téléphoniques

Sise à FEDAN SEBAA N° 40 classe 106 G N° 45 - TLEMEN

Objet : Mise en demeure 02

Référence :

PROJET : « Travaux de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en (ODN), y compris le raccordement des clients à moderniser »

Contrat D'ADHESION : N°33/2024 du 07.12.2024.

ODS N° : 81/24 du 31/03/2024 - Délai = 50 jours (Travaux distribution et Uplink réseau ODN)

Lieu des travaux : MSAN SIDI SENOUCI –LOT N° 02 .

- Mise en demeure N°01 le 03/12/2024 ;

Suite à l'absence de votre entreprise sur le chantier des travaux de la Modernisation du réseau ODN partie distribution sur site cité MSAN SIDI SENOUCI –LOT N° 02, le projet reste très en retard pour le finaliser et le cloturer avec un PV de réception provisoire R.A.S.

Un PV de constatation des travaux a été effectué en date du 05 et le 06/01/2025, votre entreprise n'as pas encore levée les réserves dans les délais.

La réception n'est pas encore déclanchée pour la cause : Réserves non levée à ce jour malgré les rappels faites par les services de la DOT ainsi du centre CMP de TIGHENNIF, aucune suite n'est réservée de votre part.

Votre entreprise et mise en demeure de n'avoir pas répondu à ce jour aux rappels pour la levée des réserves et la mise à jour du dossier de la réception.

Votre absence, nous incombe un retard considérable du projet qui influe négativement sur nos engagements dans les délais souhaités afin de permettre la commercialisation dans le réseau.

Un délai de **48 heures** vous es accorder pour reprendre les travaux levée des réserves ainsi de déposer votre dossier pour la réception provisoire,

Faute de quoi, la DOT de Mascara est contrainte d'appliquer les clauses du contrat article 35, ainsi de passer à la résiliation du contrat.

Signé le DOT de Mascara.



BENYAMINA Abdelkrim
Directeur Opérationnel des
Telecommunications de Mascara